

## Vespa Club de Belgique – van België ASBL

*Schawijkstraat 28A  
2520 Ranst*

*Numéro d'entreprise: 0408.581.222*

### LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU VESPA CLUB de BELGIQUE – van BELGIE

#### Général:

- Le règlement d'ordre intérieur du Vespa Club de Belgique – van België règle le fonctionnement de l'association et est d'application à tous les Vespa Clubs locaux et aux membres effectifs et adhérents.
- La modification du règlement d'ordre intérieur est uniquement le pouvoir du conseil d'administration.
- Le règlement d'ordre intérieur est de vigueur si il n'est pas en contradiction avec les statuts et la législation sur les asbl.
- Si ce règlement contient le mot « association », il s'agit du Vespa Club de Belgique – van België asbl.
- Le nom (aux 3 langues officielles) et le logo du VCB ne peuvent être utilisé après autorisation du conseil d'administration.

#### Représentation des Vespa Clubs locaux à l'assemblée générale:

- Les Vespa Clubs locaux, qui sont affiliés au VCB, seront représentés à l'assemblée générale par une délégation de 2 membres du comité qui dans le rôle de membres effectifs.

#### Affiliation et cotisations:

- La cotisation est demandée pour financier des activités et le fonctionnement de l'association.
- Un club affilié inscrit « tous » ses membres au VCB, inclus les membres non actifs.
- Des membres effectifs et adhérents (pilots) payent annuellement un montant fixe de 5€ par année civile.
- La cotisation est valable pour l'année courante.
- Les conditions d'affiliation pour les nouveaux Vespa Clubs locaux:
  - Seulement un club peut s'affilier par commune ou ville.
  - Le nom du Vespa Club locale affilié doit être composé de la façon suivante: « (Classic) Vespa Club + commune/ville » ; ce nom doit figurer dans le logo, sur le website et dans l'adresse email du club locale.
  - Un club qui s'inscrit, en ou la siège sociale est située à moins de 20km d'un autre club qui est déjà affilié, peut seulement s'affilier après l'autorisation en écrit de ce dernier. A la demande d'affiliation auprès du VCB, il faut transmettre l'autorisation en écrit au conseil d'administration.
  - Un club peut seulement s'affilier quand il y a au moins 25 membres effectifs, dont 75% habitent à maximum 20km autour de la commune/ville.
  - Transmise d'un formulaire d'inscription complété correct au président et au secrétaire du VCB avec indication de 5 membres du comité, dont au moins trois habitent dans la commune/ville.
  - Le versement des cotisations doit être fait avant le **31 de janvier 2020** au compte bancaire **(BE44 0012 1459 9745)** du VCB.
  - Nouveaux membres doivent être transmis mensuel jusqu'au 30 septembre de l'année courante.
  - Membres qui font partie d'un comité d'un club non-affilié, ne peuvent pas être inscrits par un club affilié.
- Les conditions d'affiliation pour les membres:
  - Des membres individuels ne peuvent devenir membre seulement par un Vespa Club local.
  - Respecter des statuts et les conditions du règlement d'ordre intérieur.

- Président d'honneur
  - L'assemblée générale a nommé au 4/11/2018 Jacques Chantrain président d'honneur de l'association.

Exclusion:

- Le conseil d'administration du VCB se tient le privilège de refuser une demande d'affiliation; quand le Vespa Club local ne veut pas se mettre en règle avec les statuts ou le règlement d'ordre intérieur.
- En cas d'inconduite le conseil d'administration peut décider d'exclure immédiatement un Vespa Club local ou un membre individuel, sans remboursement de la cotisation. Le Vespa Club local exclu ne recevra plus d'info du club et ne sera plus bienvenu aux activités organisées par la VCB.

Convention:

- Etre en règle avec les dispositions légales et législations – concernant des motos ou vélomoteurs – pour la conduite en Vespa en Belgique et dans l'Union Européenne.
- Le respect du code la route
- Rouler défensive en groupe afin de se protéger contre des risques propre à la conduite du Vespa.
- Les activités de l'association sont marquées sur le calendrier comme activité de Club. Toutes les autres activités sont marquées sous titre d'information.
- Pour le calcul des distances, on applique google maps

A Ranst, le 11 novembre 2019

Bergans Bart  
Président

Dumez Jan  
Secrétaire

=====